

Séance du Conseil Municipal du 11 avril 2023 De la Commune de NOYELLES LES SECLIN

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, le Conseil Municipal de la Commune de NOYELLES Lès SECLIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 5 avril 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Conseillers Municipaux en exercice : 13

<u>Présents</u> : Dominique BLANCHART – Isabelle CHARDON – Jean-Michel DARQUE - Marc DUPRÉ - Audrey FOCKEU – Philippe HEROGUER – Alain LACHEREZ - Henri LENFANT – Christelle NEIRYNCK – Yveline

PEYRONIE - Claudine PLICHON - Stéphane ROLAND

Absent : Joëlle CASTELLI

Secrétaire de séance : Audrey FOCKEU

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire désigne Audrey Fockeu secrétaire de séance.

PROJET DELIBERATION

Délibération n°15/2023/TD/HL

Objet: Taux d'imposition 2023 – modification de la délibération n°04/2023/TD/HL

Lors du conseil municipal du 13 mars, la décision a été prise d'augmenter la part communale de la taxe foncière sur le bâti de 5 points. Aucune délibération n'ayant été prise sur le taux sur les résidences secondaires, monsieur le Maire propose dans le cadre de cette délibération modificative de maintenir le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à son niveau actuel soit 18,43%.

Délibération adoptée à l'unanimité

POINTS D'INFORMATION

- Règles de stationnement sur les parkings mairie et commerce suite à réclamation riverain : intervention de Jean-Michel Darque
 - Afin de faciliter l'accès aux commerces, le stationnement des véhicules sur le parking mairie et le parking commerce est limité dans le temps (zone bleue). Un administré résidant rue d'Emmerin a interpellé la mairie au sujet de son souhait de pouvoir garer son véhicule sur le parking commerce sans limite de temps.
 - Les commerçants ont été consultés à ce sujet. La gérante du Campanella est satisfaite du système actuel ; elle invite ses clients à se garer sur le parking Taffin. La fleuriste exprime la difficulté pour ses clients de se garer à proximité de son commerce. Elle aimerait disposer de deux places réservées sur le parking mairie. Suite à la consultation des élus sur ce sujet :
 - Décision de maintenir les règles de stationnement sans verbalisation des éventuels contrevenants,

- Décision de demander à la MEL la possibilité d'attribuer deux places de stationnement pour la fleuriste. Si refus, attribution de deux places de stationnement sur le parking commerces appartenant à la mairie.
- Projet d'installation d'un distributeur automatique de pizza : intervention de Jean-Michel Darque
 - Elles sont préparées en atelier, pré-cuites puis mises dans le distributeur qui les cuit (4 max à la fois)

4 sortes de pizzas de 30 cm* 64 cm à 9€ pièce

Paiement en carte bleue

- Accord de principe pour la location d'un emplacement au niveau des rois fainéants. Les coûts d'installation et la consommation électrique seront affectés au commerçant.
- Point de situation des relations élus-agents : intervention de Mr le Maire
- Prochain conseil municipal : 22 mai à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.